

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-6666/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage, pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2019-2020

MET 19/12182/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2017 (ENV 007-3306/17/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette délibération prévoit notamment « la mise en œuvre de plan de paysage, permettant d'agir en faveur de la qualité des paysages, en particulier pour la protection des paysages emblématiques et pour la restauration de paysages dégradés. »

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, la Métropole a souhaité s'associer les compétences des experts reconnus du domaine des paysages et, en particulier, profiter de la présence sur son territoire de l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), seul site délocalisé de l'ENSP en dehors du site central situé à Versailles.

La formalisation de cette collaboration, s'est traduite par une convention de partenariat pour l'année 2018-2019, permettant simultanément de répondre aux objectifs immédiats de la Métropole en matière de valorisation du paysage, dans ses études de préfiguration de plans de paysages, et de répondre aux besoins d'ancrage territorial des enseignements de l'ENSP, dans un bénéfice réciproque pour les paysages méditerranéens.

Cette convention arrive à son terme et les travaux de l'ENSP, réalisés conformément et ayant donné pleine satisfaction, il est proposé de renouveler cette collaboration par une nouvelle convention annuelle

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

pour l'année scolaire 2019-2020 (la nouvelle convention de partenariat est jointe en annexe).

Parallèlement, tenant compte de l'année électorale à venir, il est proposé de reporter d'un an l'étude des termes d'une convention-cadre, permettant de pérenniser le partenariat pour une période de 3 ans (2020-2023).

La convention de partenariat 2019-2020 a pour objet la réalisation de divers de travaux sur le territoire métropolitain :

- Atelier « conduire le vivant » :

Atelier réalisé par l'ensemble de la promotion de première année de l'école (environ 60 étudiants de niveau Licence 3).

La thématique retenue porte sur les relations de la végétation avec le milieu méditerranéen, dans un cadre d'évolution des structures végétales au regard du changement climatique et de la ressource en eau.

Pour l'année 2019-2020, en accord avec les services de la Ville de Marseille et l'ENSP, le site d'expérimentation retenu est reconduit sur le parc de la Campagne Pastré ou un site à proximité. Les acquisitions de cet atelier ont vocation à être appliquées sur ce site et transposables à l'ensemble des parcs du territoire métropolitain.

Cet atelier se déroule sur 8 semaines (40 jours), dont 16 journées de travail sur site, avec en conclusion la mise en œuvre d'un chantier participatif de 3 jours, permettant de concrétiser les projets issus de l'atelier.

- Dix projets de fin d'étude (PFE) :

Ces travaux individuels sont réalisés par les élèves de 3^{ème} année (niveau Master 2) et conditionnent l'obtention du diplôme national de paysagiste (Diplôme d'État).

Ce travail approfondi, sur une durée de 6 mois, permet de finaliser des projets jusqu'à un niveau avancé de pré-opérationnalité (niveau avant-projet).

L'objectif est de positionner des étudiants sur des sites proposés par la Métropole pour leurs enjeux paysagers.

Une liste de sites a été élaborée en ce sens, sous la conduite de la Direction Paysages de la DGA Agriculture, Forêts et Paysages. La Direction Paysages proposera dix à douze sites, permettant aux étudiants qui le souhaitent de choisir un sujet dans cette liste.

- Valorisation scientifique des productions et capitalisation à portée opérationnelle :

L'objectif de ce travail est de valoriser dans des revues scientifiques ou techniques et de capitaliser les productions des étudiants réalisées lors de cette année de partenariat. Il est ainsi confié au laboratoire de recherche de l'ENSP de conduire un travail de synthèse avec un double objectif à la fois méthodologique (montée en généralité) et didactique (diffusion des travaux dans les domaines de l'aménagement) à destination des acteurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un enseignant et/ou un chercheur se verra confier une mission d'écriture et de capitalisation des différents ateliers pédagogiques et établira le lien entre la série de projets proposées par les étudiants, sur un site, et une vision globale et intégratrice de ces propositions.

Sur une période de deux ans, cette mission sera augmentée, afin de reprendre l'ensemble des travaux de l'antenne marseillaise de l'ENSP, réalisés depuis la création du cycle complet de formation en 2002. Ce retour permettra de valoriser les études passées et de construire un socle pour la capitalisation et la valorisation des travaux actuels et à venir.

- Retour sur expérience

Sur une période de deux ans, un enseignant et/ou un chercheur synthétisera l'ensemble des travaux de l'antenne marseillaise de l'ENSP, réalisés depuis la création du cycle complet de formation en 2002. Ce retour permettra de valoriser les études passées et de construire un socle pour la capitalisation et la valorisation des travaux actuels et à venir.

La participation financière de la Métropole, pour la réalisation de ce partenariat, s'élève à 65 000 euros : 35 000 euros pour l'atelier pédagogique, 1000 euros par sujet de PFE, 5000 euros pour la mission de valorisation scientifique des productions et 15 000 euros pour la première année de reprise des travaux antérieurs (retour sur expérience).

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Un détail du cofinancement est fourni en annexe de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV 007-3306/17/CM du 14 décembre 2017, qui définit les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite, dans le cadre d'un partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Paysage, développer des sujets d'aménagements dans le cadre d'outils pédagogiques dispensés par l'école ;
- L'intérêt qui s'attache au partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), dans la perspective de la création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2019-2020, telles que définies dans le programme ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la mise à l'étude d'une convention-cadre, afin de fixer les modalités de partenariat sur une durée de 3 ans (2020-2023).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la Métropole, section de fonctionnement , sous Politique G812, Fonction 6312, Chapitre 65, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA